

Secrétariat général
BREST, le 14 avril 2024
N° 28 /Shom/SG/NP

DÉCISION

- OBJET** : délégation de signature du directeur général en qualité de pouvoir adjudicateur.
- TEXTE ABROGÉ** : décision n°05 bis/Shom/SG/NP du 18 janvier 2024.

L'ingénieur général de l'armement Laurent Kerléguer,
directeur général du Shom,

Vu les articles R3416-1 à R3416-30 du code de la défense, relatifs à l'établissement public administratif « Service hydrographique et océanographique de la Marine » ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du directeur général du Service hydrographique et océanographique de la Marine ;

Vu l'instruction n° 6 SHOM/SG/NP du 17 janvier 2012 relative à la délégation de signature du directeur général du Shom ;

Vu la délibération SHOM-CA29-12D_Rev1 du 03 novembre 2016 relative à la fixation des seuils d'autorisation préalable du conseil d'administration concernant les acquisitions immobilières et les autres contrats ;

Décide¹ :

ARTICLE UN – SIGNATURE DES MARCHÉS JUSQU'À 2,5 MILLIONS D'EUROS HT

Délégation est donnée pour signer au nom du directeur général, dans la limite de 2,5 millions d'euros hors taxe d'autorisations d'engagements budgétaires, les contrats de recherche, les contrats de coopération du secteur public au sens du code précité, les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, les bons de commande et les marchés

¹ Les modifications apportées par la présente décision à la précédente décision portant sur le même sujet sont inscrites en lettres italiques.

subséquents, ainsi que toutes décisions préalables aux actes d'engagement et relatives à l'exécution des marchés et accords-cadres émises par le service des achats :

- l'ICPEF Gilles Martinoty, directeur adjoint ;
- l'AE2G Jean-Charles Fischer, secrétaire général.

La présente délégation n'est pas transmissible aux suppléants.

ARTICLE DEUX - SIGNATURE DES MARCHÉS JUSQU'À 200 000 EUROS HT

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur général, dans la stricte limite de leurs attributions et dans la limite de 200 000 euros hors taxes, les contrats de recherche, les contrats de coopération du secteur public au sens du code précité, les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, les bons de commande et les marchés subséquents, ainsi que toutes décisions préalables aux actes d'engagement et relatives à l'exécution des marchés et accords-cadres, à :

- l'ICA Jean-Claude Le Gac, directeur de la recherche, de l'innovation et des programmes ;
- l'ICA Cyril Lathuilière, directeur scientifique et responsable du programme Innovation,
- l'IC1ETA François Le Corre, directeur des opérations, de la production et des services ;
- l'IC2ETA Sébastien Beuchard, directeur des moyens généraux et spécifiques.

ARTICLE TROIS - SIGNATURE DES MARCHÉS JUSQU'À 90 000 EUROS HT

Délégation est donnée pour signer au nom du directeur général, dans la limite de 90 000 euros hors taxes², les contrats de recherche, les contrats de coopération du secteur public au sens du code précité, les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, les bons de commande et les marchés subséquents, ainsi que toutes décisions relatives à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'ASC Alexandra Dechamps, cheffe du service des achats, pour tous domaines d'achat et après visa du responsable budgétaire.

ARTICLE QUATRE – DÉCISIONS PRÉALABLES AUX ACTES D'ENGAGEMENT

Délégation est donnée pour signer au nom du directeur général, dans la stricte limite de leurs attributions, toutes décisions préalables aux actes d'engagement, à :

- l'IC1ETA Pierre-Yves Dupuy, directeur des missions institutionnelles et des relations internationales ;
- l'IC1ETA Gaël Morvan, chef de la division des sciences et techniques marines ;
- l'IC1ETA Olivier Parvillers, chef de la division produits et services maritimes ;
- l'ASC Xavier Thuault, chef de la division du système d'information ;
- la CAD Laure Le Baron, directrice des ressources humaines.

Les délégataires ci-dessus ne sont pas autorisés à signer un rapport de présentation pour un marché d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.

ARTICLE CINQ - SUPPLÉANCES

En l'absence des titulaires désignés aux articles 2, 3, et 4, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à leurs suppléants désignés ci-après :

- l'ICDD Michel Outré, l'ICDD Éric Sicot, l'ICDD David Corman, suppléants désignés du directeur des moyens généraux et spécifiques ;

² Seuil de publicité obligatoire au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

- l'IC1ETA Olivier Parvillers et l'IC1ETA Gaël Morvan, suppléants désignés du directeur des opérations, de la production et des services ;
- l'ICD Fanny Klopp, suppléante désignée de la cheffe du service des achats ;
- l'ASC Yohann Ortiz de Zarate, suppléant désigné de la cheffe du service des achats ;
- l'AAE Muriel Vignol, suppléante désignée de la cheffe du service des achats ;
- l'IC1ETA Patrick Michaux, suppléant désigné du directeur des missions institutionnelles et des relations internationales ;
- l'IC2ETA Ronan Créach, responsable du programme Modélisation ; l'ISC Erwan Jouannet, responsable du programme PILOGEST ; l'IC2ETA Yann Keramoal, responsable du programme Référentiels ; l'ITGCEHC Nathalie Leidinger, pilote du Lab'Shom ; l'IPETA Pierre-Yves Le Moigne, responsable du programme Acquisition, l'IC2ETA Stéphanie Vrac, responsable du programme Diffusion, suppléants désignés du directeur de la recherche, de l'innovation et des programmes ;
- l'IC2ETA Vincent Lamarre et l'ICA Stéphanie Louazel, suppléants désignés du chef de la division sciences et techniques marines ;
- l'IPETA Nicolas David, l'ICDD Éric Le Guen, l'ICDD Gaël Bude, l'IETA Gaël Roué et l'ASC Marc Fromentin suppléants désignés du chef de la division produits et services maritimes ;
- l'ICDD Gilles Kervrann, suppléant désigné du chef de la division du système d'information ;
- l'IC2ETA Ronan Le Roy, l'APAE Anne Bourdon-Linossier, l'AAE Frédérique Lehideux, suppléants désignés de la directrice des ressources humaines.

En l'absence simultanée du titulaire de la délégation de signature du directeur général et de son suppléant, le document est présenté à la signature de l'autorité immédiatement supérieure, elle-même titulaire d'une délégation dans le domaine considéré, ou, à défaut, à la signature du directeur général ou du délégataire désigné à l'article 1.

ARTICLE SIX – EXÉCUTION DES MARCHÉS

Les documents intervenant dans l'exécution des marchés, qui engagent le pouvoir adjudicateur, sont signés du pouvoir adjudicateur ou de son délégataire dans les limites fixées par la présente décision.

Les documents ci-après peuvent être signés, après visa du chef du service des achats ou de son suppléant :

- 1° ordres de service avec ou sans engagement financier, dans la limite des montants autorisés aux articles précédents ;
- 2° décisions de prolongation de délais ;
- 3° décisions d'exonération de pénalités de retard ;
- 4° modifications de contrat ;
- 5° décisions de rejet et d'ajournement de fournitures et de prestations ;
- 6° délivrances d'exemplaire unique et de certificat de cessibilité de marché ou de bon de commande ;
- 7° déclarations de sous-traitance en cours d'exécution de marché sans limitation de montant ;
- 8° ordres de service de toute nature dans le cadre des marchés de travaux ;
- 9° décision de réception avec réfaction par courrier émanant du service des achats ;
- 10° décision de refus d'un nouveau bordereau de prix par courrier émanant du service des achats ;
- 11° décision de résiliation d'un marché par courrier émanant du service des achats ;

- 12^e décision de reconduction ou non reconduction de marché ou accord cadre par courrier émanant du service des achats.

ARTICLE SEPT – DÉPLACEMENTS ET MISSIONS

Délégation est donnée pour valider au nom du directeur général, sans limitation de montant et au profit du personnel relevant du périmètre de leur direction, les commandes émises, au vu des ordres de mission émis dans le progiciel Notilus après validation par le responsable budgétaire, sur le portail Internet du titulaire du marché de transport des personnels du Shom en déplacement en France et à l'étranger ainsi que les bons de commande en cas d'achat en dehors du portail Internet à :

- l'AAP1 Farida Dellal ;
- l'AAP1 Nadine Girard ;
- l'OEHG Régine Lusven ;
- le SACS Michel Marquer ;

affectés au service des finances (secrétariat général).

ARTICLE HUIT - COMMANDES SUR LE PORTAIL AIR FRANCE

Délégation est donnée à l'OEHG Régine Lusven, affectée au service des finances (secrétariat général) pour valider au nom du directeur général, sans limitation de montant :

- les commandes émises sur le portail Air France dans le cadre du programme de fidélité Bluebiz d'Air France ;
- les demandes d'abonnement Air France, au vu de la décision dûment signée, sur le portail Air France dans le cadre du programme de fidélité Bluebiz d'Air France.

En cas d'absence de l'OEHG Régine Lusven, la même délégation est donnée au SACS Michel Marquer, adjoint au chef du service des finances.

ARTICLE NEUF – VALIDATION DES ORDRES DE MISSION DANS NOTILUS

Délégation permanente est donnée pour valider dans le progiciel Notilus (solution intégrée de gestion des déplacements temporaires du personnel), en leur qualité de responsable budgétaire (validation valant signature) au nom du directeur général, l'ensemble des ordres de mission à :

- l'IC2ETA Sébastien Beuchard, directeur des moyens généraux et spécifiques ;
- l'IC1ETA Pierre-Yves Dupuy, directeur des missions institutionnelles et des relations internationales ;
- l'ICA Jean-Claude Le Gac, directeur de la recherche, de l'innovation et des programmes ;
- l'IC1ETA Gaël Morvan, chef de la division sciences et techniques marines ;
- l'IC1ETA Olivier Parvillers, chef de la division produits et services maritimes ;
- l'ASC Xavier Thuault, chef de la division du système d'information ;
- la CAD Laure Le Baron, directrice des ressources humaines ;
- l'AE2G Jean-Charles Fischer, secrétaire général ;
- l'IC1ETA Ronan Pronost, directeur du groupe hydrographique et océanographique de l'Atlantique (GHOA) ;
- l'IPETA Julien Simon, directeur du groupe océanographique du Pacifique (GOP).

En l'absence des titulaires désignés au présent article, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à leurs suppléants désignés ci-après :

- l'ICDD Michel Outré, l'ICDD Éric Sicot, l'ICDD David Corman, suppléants désignés du directeur des moyens généraux et spécifiques ;
- l'IC1ETA Patrick Michaux, l'IETA Gabin Sogorb, l'ASC Adeline Souf, l'AAE Claire Chaufaux, suppléants désignés du directeur des missions institutionnelles et des relations internationales ;
- l'IC2ETA Ronan Créach, responsable du programme Modélisation ; l'ISC Erwan Jouannet, responsable du programme PILOGEST ; l'IC2ETA Yann Keramoal, responsable du programme Référentiels ; l'ITGCEHC Nathalie Leidinger, pilote du Lab'Shom ; l'IPETA Pierre-Yves Le Moigne, responsable du programme Acquisition, l'IC2ETA Stéphanie Vrac, responsable du programme Diffusion, suppléants désignés du directeur de la recherche, de l'innovation et des programmes ;
- l'ICA Stéphanie Louazel et l'IC2ETA Vincent Lamarre, suppléants désignés du chef de la division sciences et techniques marines ;
- l'IPETA Nicolas David, l'ICDD Éric Le Guen, l'ICDD Gaël Bude, l'IETA Gaël Roué, l'ASC Marc Fromentin, suppléants désignés du chef de la division produits et services maritimes ;
- l'ICDD Gilles Kervrann suppléant désigné du chef de la division du système d'information ;
- l'IC2ETA Ronan Le Roy, l'APAE Anne Bourdon-Linossier et l'AAE Frédérique Lehideux, suppléants désignés de la directrice des ressources humaines ;
- l'AAHCE Hervé Tanguy, l'ASC Alexandra Dechamps, l'ICD Fanny Klopp, suppléants désignés du secrétaire général ;
- l'IC2ETA Mickaël Le Gléau l'IPETA Julien Lagadec, suppléants du directeur du groupe hydrographique et océanographique de l'Atlantique (GHOA) ;
- l'IETA Rémi Labonde, suppléant du directeur du groupe océanographique du Pacifique (GOP).

ARTICLE DIX – RÉGIES D'AVANCE

Délégation est donnée pour engager les dépenses payées par les régies d'avance créées dans chacun des groupes hydro-océanographiques à :

- l'IC1ETA Ronan Pronost, directeur du groupe hydrographique et océanographique de l'Atlantique (GHOA) ;
- l'IPETA Julien Simon, directeur du groupe océanographique du Pacifique (GOP) ;
- l'IETA Rémi Labonde, chef de la base hydrographique en Polynésie Française pour les dépenses de la régie d'avance du GOP réalisées sur ce territoire.

La présente délégation est transmissible aux suppléants et s'exerce :

- dans le périmètre des dépenses autorisées par les actes constitutifs des régies ;
- et dans les limites financières maximales (fixées à la création des régies d'avances des groupes) suivantes :
 - 1 220 € par acte individualisé d'engagement pour les régies du GOP et 2 000 € par acte individualisé d'engagement pour la régie du GHOA ;
 - un montant cumulé de 3 000 € pour la régie du GHOA et de 1 220 € pour les régies du GOP pour tous les actes d'engagement sur une durée d'un mois (correspondant au cycle de recomplètement de l'avance de la régie du groupe par l'agence comptable du Shom).

ARTICLE ONZE – CARTES D'ACHAT

Délégation est donnée pour engager les dépenses par carte d'achat dans le strict périmètre indiqué dans la décision d'attribution à :

- la SACE Dominique Férec ;
- l'AAP1 Isabelle Pagenot ;
- l'IPETA Julien Simon ;
- l'AAP1 Laurence Fernandez ;
- l'OEG7 Pascal Piquet ;
- l'IETA Rémi Labonde ;
- l'OEHG Olivier Tréguer ;
- l'ITGCEHC Nathalie Leidinger ;
- la SACE Florence Fau ;
- l'ASC Xavier Cartacci ;
- le TSEF1 Nicolas Quimbre ;
- l'OEHG Eric Chauvet ;
- l'ICDD André Lusven ;
- le TSEF Alexandre Léon ;
- l'ICD Benoît Le Gac ;
- l'OE Josig Magueur ;
- l'IPETA Guillaume Voineson ;
- l'ASC Jean-Emile Nguyen Van Thuan.

ARTICLE DOUZE - APPROVISIONNEMENTS DE CARTES ET PRODUITS NAUTIQUES

Délégation est donnée pour engager les dépenses par bon de commande pour les approvisionnements de cartes et produits nautiques à travers les accords-cadres à :

- l'ICDD Gaël Bude ;
- l'ATPMD2 Pascal Simier ;
- l'ATPMD2 Christophe Gilbert.

ARTICLE TREIZE – DEMANDES D'ENLÈVEMENT PAR TRANSPORTEUR

ARTICLE 13.1 – VIA L'ESPACE CLIENT DU TRANSPORTEUR

Délégation est donnée pour émettre des demandes d'enlèvement de matériel via l'espace client du transporteur titulaire du marché à :

- l'ICDD Gaël Bude ;
- l'ICDD Eric Sicot ;
- l'ICD Laurent Gaudinat ;
- le TSEF Pascal Simier ;
- l'ATPMD2 Christophe Gilbert ;
- l'OE Martial Blanchard ;
- l'OE Denis Floch ;
- l'ATMD Kenan Olier ;
- l'AAP1 Viviane Le Guen ;
- l'OE Valérie Le Guen ;
- l'ASC Jean-Emile Nguyen Van Thuan ;
- le TSEF Ronan Baron.

ARTICLE 13.2 – SUR DEVIS DU TRANSPORTEUR

Délégation est donnée pour signer les demandes d'enlèvement établies sur devis du transporteur titulaire du marché à :

- l'ICDD Éric Sicot ;
- l'ICD Laurent Gaudinat.

ARTICLE QUATORZE – CERTIFICATS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

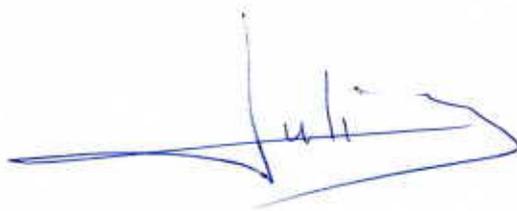
Délégation est donnée à l'AAHCE Hervé TANGUY pour attribuer des certificats de signature électronique auprès de l'éditeur Certigna en tant que mandataire de confiance.

ARTICLE QUINZE – ATTACHES DE SIGNATURE

Les attaches de signature des délégataires titulaires et suppléants sont formalisées dans l'instruction du 17 janvier 2012 susvisée.

ARTICLE SEIZE – ABROGATION

La décision n° 05 bis Shom/SG/NP du 18 janvier 2024 portant délégation de signature du directeur général en qualité de pouvoir adjudicateur est abrogée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Julien', is written over a large, faint, light-blue arrow pointing to the right.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- TOUTES DIRECTIONS, DIVISIONS ET DÉPARTEMENTS.

COPIES INTÉRIEURES :

- DG
- SG (RAA)
- ARCHIVES (SG 01.04).